

Règlement du concours devenir bénévole H Grégoire

Règlements du concours

Le Concours « Devenez bénévole pour l'Opération Nez rouge de Montréal ou Laval--Basses-Laurentides » (le « Concours ») est organisé par HGrégoire (l'« Organisateur du Concours »). L'Organisateur du Concours est responsable du Concours, de son organisation et des règles du Concours (le « Règlement »).

Le Concours se déroulera du 26 novembre 2021, 16 h (HNE) au 31 décembre 2021, 16 h (HNE) (la « Durée du Concours »).

En s'inscrivant au Concours « Devenez bénévole pour l'Opération Nez rouge de Montréal ou Laval--Basses-Laurentides », les participants courent la chance de gagner leurs vacances au Québec 2500\$. Un tirage aura lieu à Montréal et l'autre à Laval.

En participant au Concours, les participants acceptent de se soumettre aux Règlements.

1. Conditions de participation

Ce Concours s'adresse à tous les résidents légaux du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité (18 ans) au moment de leur inscription au Concours (chaque participant, un « Participant » ensemble les « Participants »).

Sont exclus les employés, agents, représentants, administrateurs et dirigeants de l'Organisateur du Concours, de ses franchisés, de leurs agences de publicité et de promotion, des commanditaires, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent Concours, ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents, représentants, administrateurs et dirigeants sont domiciliés.

2. Comment participer

Aucun achat requis.

Pour participer au Concours, les participants devront :

- S'inscrire comme bénévole pour l'Opération Nez rouge de Montréal ou Laval--Basses-Laurentides (2021)

Pour être admissibles au concours, les gagnants doivent avoir été bénévoles à une soirée à l'Opération Nez rouge de Montréal entre le 26 novembre et le 31 décembre 2021 inclusivement, être âgé d'au moins 18 ans en date du tirage.

1. Limites

Les Participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

- Une seule participation par personne sera permise.

3. Prix

Les prix à faire tirer sont les suivants :

- des vacances au Québec d'une valeur de 2500\$. Un prix sera offert aux bénévoles de Montréal et un autre à ceux de Laval.

Les prix seront attribués par tirage.

Les tirages des prix auront lieu le 10 janvier 2021 parmi les bénévoles qui auront été tirés au sort de la façon suivante :

o Un tirage au sort d'un bénévole parmi la liste des bénévoles recueillie par l'Opération Nez rouge de Montréal, entre le 26 novembre 2021 et 31 décembre 2021.

o Un tirage au sort d'un bénévole parmi la liste des bénévoles recueillie par l'Opération Nez rouge de Laval--Basses-Laurentides, entre le 26 novembre 2021 et 31 décembre 2021.

L'Opération Nez rouge de Montréal et Laval--Basses-Laurentides indiqueront aux gagnants la procédure pour réclamer leurs prix auprès de HGrégoire.

Un participant ne peut réclamer qu'un seul prix.

La valeur totale du Prix est de deux fois deux mille cinq cents (2500) \$ CA, donc cinq mille (5000) \$ CA.

Dans le cas où un Prix ne serait pas réclamé/désigné, il sera tiré de nouveau.

1. Les conditions du Prix

Tous les autres coûts et dépenses non expressément décrits comme faisant partie des Prix, les taxes et tous les frais, le cas échéant, sont à la seule charge des gagnants.

Si les Prix ne sont pas utilisés, aucune compensation ne sera attribuée aux gagnants.

Toutes les taxes fédérales, provinciales ou locales sont à la seule charge des gagnants. Les Prix doivent être acceptés tel quel et ne peuvent être transférés, substitués ou échangés.

Aucun transfert, aucune cession ou substitution n'est permise. Les voyages ne sont ni transférables, ni échangeables en argent.

Les marques de commerce, les logos et toutes les marques de service (y compris les produits individuels et les noms des détaillants) sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

4. Sélection du gagnant

1. Prix

À la fin de la Période du Concours, deux participants seront tirés.

5. Conditions d'attribution du Prix

Les Gagnants seront avisés par les bureaux chefs d'Opération Nez rouge Montréal et Laval--Basses-Laurentides dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage.

Les Participants sélectionnés devront confirmer son acceptation du Prix dans les quarante-huit (48) heures suivant la communication.

Si un gagnant ne peut être joint ou ne répond pas dans le délai prévu dans le présent paragraphe, le Participant sélectionné sera réputé avoir renoncé à son Prix et un autre Participant sera tiré au sort selon les conditions du présent paragraphe 5 jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé.

Toute déclaration inexacte ou mensongère ou toute fraude entraînera la disqualification automatique du gagnant et la perte de droit quant au Prix.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au Règlement, le gagnant sera automatiquement disqualifié et perdra son droit au Prix.

6. Conditions générales

6.1. Vérifications

Les inscriptions sont sujettes à vérification par l'Organisateur du Concours. Toute réponse qui est, selon le cas, illisible, incomplète, frauduleuse, reçue en retard, ou autrement non conforme, pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une Participation ou à un Prix. Il est de la responsabilité des Participants de se conformer au présent Règlement s'ils sont sélectionnés pour un Prix.

Si vous êtes un gagnant potentiel, vous n'êtes pas un gagnant jusqu'à ce que le processus de vérification soit terminé, et qu'il soit établi que vous avez respecté toutes les conditions des Règlements.

6.2 Déroulement du Concours

Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet et la banque de données de l'Organisateur du Concours ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur du Concours se réserve le droit de rejeter les participations du Participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6.3 Décisions de l'Organisateur du Concours

Toute décision de l'Organisateur du Concours à l'égard de tout aspect de ce Concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et (ou) la disqualification d'un Participant sera finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

6.4 Disqualification

Toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

6.5 Acceptation du Prix

Les Prix devront être acceptés comme ils sont décrits au présent Règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie substitués à un autre Prix.

6.6 Limite de responsabilité – utilisation du Prix

Les gagnants dégagent de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, ses filiales, sociétés affiliées, compagnies-mères, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, représentants, administrateurs et dirigeants (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il ou ses invités pourraient subir, directement ou indirectement, en raison de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation du Prix, ce qui comprend, entre autres, les accidents, blessures, décès, pertes d'agrément, contrariétés, déceptions, inquiétudes ou frustrations d'ordre physique ou psychologique qu'ils ou ses invités pourraient subir.

À cet effet, les gagnants (i) reconnaissent et confirment que les Parties exonérées n'accordent aucune garantie, assurance, ni déclaration, quelles qu'elles soient, en ce qui

concerne les Prix; (ii) reconnaissent et acceptent que les Parties exonérées dénie toute garantie implicite en ce qui a trait à ce Concours ou aux Prix offerts.

Tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants relativement à la réclamation ou à l'utilisation de leur Prix sont de la responsabilité des gagnants.

6.7 Limite de responsabilité – participation au Concours

En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Parties exonérées pour tout dommage, réclamation ou préjudice qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

Les Parties exonérées se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou application, ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui pourrait limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher.

Les Parties exonérées se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou application et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

6.8 Limite de responsabilité

Les Parties exonérées ne seront pas responsables en cas de perte, de retard, vol, endommagement, brouillage, inexactitude, état incomplet, mauvaise adresse, mutilation, non-délivrance, délai, ou mauvais acheminement de courriels, points, codes ou des demandes, réclamations des Prix, ou pour les erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, ou le retard dans le câble, satellite, fournisseur de services Internet, des lignes téléphoniques, ou dans des opérations ou la transmission de l'information, dans chaque cas si résultant par la voie de défaillances techniques ou autres ou des dysfonctionnements du matériel informatique, des logiciels, d'applications, des appareils de communication, ou lignes de transmission, ou corruptions de données, le vol, la falsification, la destruction, accès non autorisé ou l'altération des éléments de participation, la perte, l'erreur humaine ou autre.

De plus, les Parties exonérées ne sont pas responsables des communications électroniques, qui sont non livrables en raison de toute forme de filtrage actif ou passif de toute nature, dans le système de téléphonie du Participant empêchant de recevoir les appels.

Les Parties exonérées ne sont pas responsables des informations incorrectes ou inexacts, qu'elles soient causées par des utilisateurs d'Internet ou par tout équipement ou programmation associée ou utilisée dans le programme ou par toute erreur technique ou humaine, qui peut se produire dans la transmission, la réception ou le traitement des données.

Les Parties exonérées ne sont pas responsables des autres éventuelles erreurs ou problèmes de toute nature, que ce soit l'ordinateur, le réseau, l'impression, l'ensemencement, la typographie, la mécanique, la technique, l'humain ou autre, relativement à ou en relation avec leur système de téléphonie, y compris, sans limitation, les erreurs qui peuvent se produire dans le cadre de l'administration de l'application, l'annonce des Prix, ou les gagnants des Prix, le traitement des points, des codes, des demandes, l'addition des points, ou dans tous les éléments liés au programme. La responsabilité pour les codes contenant des erreurs d'impression, de typographie, d'erreurs techniques ou autres erreurs est limitée au remplacement par un autre code, jusqu'à épuisement des stocks. Aucun Prix ne sera attribué au-delà du nombre de Prix indiqué au présent Règlement.

6.9 Limite de responsabilité – fournisseur de Prix

Les gagnants reconnaissent qu'à compter de leur acceptation du Prix, l'exécution des obligations liées aux Prix devient l'entière et exclusive responsabilité des fournisseurs de services désignés pour les portions ne découlant pas de l'Organisateur du Concours, le cas échéant.

6.10 Modification

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion et sujet à la conformité des exigences réglementaires et légales applicables, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifesterait un virus, un mauvais fonctionnement de composantes informatiques, un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le Règlement.

6.11 Autorisations

En s'inscrivant au Concours, les gagnants autorisent l'Organisateur du Concours et leurs représentants à utiliser, si requis, leurs noms, photographies, images, déclarations relatives au Prix, lieux de résidence ou voix à des fins publicitaires dans le cadre du Concours, sans aucune forme de rémunération.

6.12 Propriété intellectuelle

L'Organisateur du Concours est le seul propriétaire du Concours, du matériel et des produits promotionnels ainsi que des droits de propriété intellectuelle s'y rapportant et rien dans le présent Règlement ne doit s'interpréter de façon à conférer quelque droit que ce soit aux Participants à cet égard.

6.13 Identité du Participant

Aux fins du Règlement, le Participant est la personne dont le nom apparaît sur la feuille d'inscription comme bénévole, tel qu'elle l'a écrit et c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

6.14 Différend

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

6.15 Tribunal judiciaire compétent

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent concernant des questions qui relèvent de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, comme condition préalable à l'entrée dans ce Concours, chaque Participant accepte que les litiges qui ne peuvent pas être réglés entre les parties, et toutes les causes d'action découlant de ou liées à ce Concours, doivent être réglés au cas par cas, sans recours à aucune forme de recours collectif, et exclusivement devant un tribunal compétent, à Montréal, au Québec, tribunal qui doit appliquer les lois de la province du Québec.

6.16 Divisibilité des paragraphes

Si un paragraphe du Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une Cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

6.17 Genre

L'utilisation du genre masculin dans le Règlement sert uniquement à alléger le texte et désigne autant les hommes que les femmes.

6.18 Acceptation

En participant au Concours, les Participants acceptent d'être liés aux Règlements du Concours et aux décisions de l'Organisateur du Concours, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des formulaires d'inscription ainsi qu'à l'attribution du Prix.

6.19 Règlement du Concours et nom du gagnant

Une copie du Règlement et des noms des gagnants sera disponible par demande écrite à :

HGrégoire
625 rue Dubois
Saint-Eustache, Québec
J7P 3W1